DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Réf.:



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID: 069-216900290-20240425-20240422DEC056-AU

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro: 20240422DEC056

Objet: Décision portant demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes d'attribution d'une subvention.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** que les travaux de création d'un poste de police municipale à BRON, avec de nombreux dispositifs de sécurisation relèvent des critères du Contrat de Plan État Région. L'objectif global de cette opération étant la création d'un poste de police municipale,

ATTENDU qu'il est nécessaire de solliciter une subvention accompagnant le dossier détaillé,

## **DECIDE**

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au maximum des possibilités, pour les travaux de création d'un poste de police municipale à BRON.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID: 069-216900290-20240425-20240422DEC056-AU

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,